

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Étaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINÉ
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUZE

Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

Concerne : 08-78 Zones d'activités communautaires – création d'un budget annexe « zone d'activité Chagneau II » - Décision

Par délibération 08-37 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un budget annexe pour les Zones d'Activités Communautaires. Monsieur le Percepteur souhaite que ce budget annexe soit créé, par délibération individualisée, pour chacune des zones.

Il vous est proposé la création d'un budget annexe :

- Zone d'Activités CHAGNEAU II
- le plan comptable utilisé sera la M14
- Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

▶ décide la création d'un budget annexe : Zone d'Activités
CHAGNEAU II.

- Le plan comptable utilisé sera la M14.
- Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

